

CONCOURS D'ENTRÉE

2026

CONCOURS D'ENTREE
ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT
Formation Initiale
Epreuve du mercredi 1er avril 2026

EPREUVE CAS PRATIQUE

Durée : 1h. Coefficient 1.

De 9h00 à 10h00

Le présent sujet comporte 4 pages. Assurez-vous que cet exemplaire soit complet. S'il est incomplet, demandez un nouvel exemplaire au surveillant de salle.

Important :

- L'usage du téléphone portable ou de tout objet connecté est interdit. Aucun document n'est autorisé.
- Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.
- Calculatrice autorisée. Attention les téléphones ne peuvent pas servir de calculatrice.

Vous êtes administrateur/administratrice d'une jeune compagnie de danse lyonnaise. Le travail de la chorégraphe a commencé à être repéré par les programmeurs de la région Auvergne Rhône-Alpes. Le directeur du théâtre de Die a notamment signifié son souhait d'accompagner le prochain projet de la chorégraphe en l'accueillant en résidence sur les deux dernières semaines de répétitions avant la première qui aura donc lieu à Die. Il s'est engagé à faire un apport en coproduction et à acheter 4 représentations du spectacle.

Vous devez établir le budget prévisionnel de la production pour sa phase de création (incluant les 4 premières représentations à Die).

Informations concernant les charges de la production

Rémunérations

- La chorégraphe et les 3 danseuses seront mensualisées pendant deux mois. Ces deux mois couvriront les répétitions et les 4 dates de représentations chez le coproducteur.
- La chorégraphe sera rémunérée 2500€ brut par mois et les danseuses 2300€ brut par mois.
- Vous-même, en qualité d'administrateur / administratrice de production et la régisseuse générale serez engagés dans le cadre d'un contrat mensualisé de 1 mois. Salaire brut mensuel : 2300€.
- Un violoncelliste (qui est également le compositeur de la musique de scène) interprétera la musique en direct pendant les représentations. Il sera rémunéré en tant qu'interprète pour les deux dernières semaines de répétitions et sur chaque représentation. Sa rémunération se fera de la façon suivante : 15 cachets de 120€ brut.
- La scénographie, la conception des costumes et des lumières seront confiées à une seule et même personne qui sera salariée 1 mois sur la base de 2800€ brut.

Les cotisations sociales patronales qui viennent s'ajouter aux salaires bruts pour déterminer le coût total du personnel s'élèvent à 50% des salaires bruts.

Location de salle

- La compagnie va devoir louer une salle de répétition pendant 4 semaines. Chaque semaine, 30 heures de répétitions sont prévues. Le taux horaire de la location de la salle est de 10€.

Frais costumes/décor et accessoires

- Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, ce budget sera très limité : 1000€.

Frais de transport et d'hébergement

- Toute l'équipe étant lyonnaise, il n'y aura ni frais de transport, ni frais d'hébergement ou de repas en dehors de la période de résidence à Die.
- Le transport des personnes, du décor et des costumes à Die se fera de la façon suivante :
 - ✓ Location d'un véhicule utilitaire dans lequel voyageront le décor et les accessoires, le violoncelle et les costumes ainsi que la régisseuse générale, la chorégraphe et le concepteur de la scénographie, des costumes et des lumières. Le coût de la location est de 900€. Le véhicule consomme 8 litres de diesel pour 100 kms parcourus. Prix au litre du Diesel : 1,70€.
 - ✓ Les trois danseuses et le musicien voyageront dans le véhicule personnel du musicien. Son véhicule est une Renault Zoé électrique dont la puissance fiscale est de 4CV. Les frais lui seront remboursés sur la base du barème fiscal qui est de 0,606€ par kilomètre pour un

véhicule de 4 CV fiscaux. Une majoration de 20% est appliquée lorsque le véhicule est électrique.

- ✓ La distance entre Lyon et Die est de 180 kilomètres.
- ✓ Le coût du péage par véhicule est de 20€ pour l'aller-retour.
- Vous allez louer un gîte à Die pour toute la période pour un montant de 2000€. Vous verserez à chaque membre de l'équipe deux défraiements repas pendant les 18 jours de résidence à Die. La convention collective a fixé le défraiement repas à 20,70€.

Droits d'auteur

- La rémunération du compositeur pour la création de la musique originale se fera sur présentation d'une note de droits d'auteur d'un montant de 2000€. En qualité de diffuseur, la compagnie devra payer en plus de ce montant, 1,1% de contribution diffuseur à l'URSSAF artiste-auteur. Il n'y a pas de cotisations patronales sur les droits d'auteur.

Informations concernant les produits de la production

La compagnie compte sur les produits suivants :

- L'apport en coproduction de 10000€ du théâtre de Die.
- La vente des 4 représentations au théâtre de Die pour un montant de 8000€.
- Le fonds musique de scène de la SACD attribué lorsque la musique de scène est originale. Montant : 4000€.
- L'aide à l'écriture danse de la SACD pour un montant de 3500€.
- L'aide au spectacle de danse de l'ADAMI qui représente 40% des salaires bruts versés aux artistes-interprètes (les 3 danseuses et le musicien) pour les répétitions et les représentations.
- L'aide à l'embauche du Fonpeps (fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle vivant) pour les CDD des danseuses et de la chorégraphe (aide de 300€ par mois de contrat versée au prorata temporis pour les mois incomplets) et pour le CDD de la régisseuse générale, de l'administrateur/ administratrice et du concepteur de la scénographie, des costumes et de la lumière (aide de 200€ par mois de contrat versée au prorata temporis pour les mois incomplets).

1. Vous calculez (en prenant soin de détailler vos calculs) :

- ***Le coût total du personnel (salaires bruts + cotisations sociales patronales)***
- ***Le coût de la location de la salle***
- ***Le montant des frais de transport et d'hébergement liés à la résidence***
- ***Le coût des droits d'auteurs***
- ***Le montant de l'aide de l'ADAMI***
- ***Le montant de l'aide du Fonpeps***

2. Vous synthétisez vos résultats dans un budget prévisionnel faisant apparaître le déficit (qui est égal au total des charges – total des produits) généré par cette création.

3. Vous déterminez quel serait le déficit si la chorégraphe et les 3 danseuses n'étaient finalement engagées que 1,5 mois (en prenant en compte les conséquences de ce changement tant au niveau des charges que des produits).

Vous espérez que le spectacle sera acheté par d'autres théâtres.

Le coût de revient d'une représentation comprendra les éléments suivants :

- Salaire des danseuses : un cachet par danseuse et par représentation de 150€ brut (cotisations patronales : 50%)
- Salaire du musicien : un cachet de 150€ par représentation (cotisations patronales : 50%).
- Salaire de la régisseuse générale qui fait également la régie lumière : 10h rémunérées 16€ de l'heure brut (cotisations patronales : 55%)
- Salaire de la chorégraphe : 8h rémunérées 20€ brut de l'heure (cotisations patronales : 55%)
- Frais de régie et consommables : 20€ par représentation
- Frais d'administration : 100€ par représentation

Vous prévoyez de vendre 2500€ chaque représentation. Les frais de transport, d'hébergement et de déplacement étant facturés en plus, ils ne sont pas pris en compte pour calculer le bénéfice réalisé sur chaque représentation vendue.

4. Calculez le coût de revient d'une représentation et le bénéfice par représentation vendue 2500€.

5. Déterminez combien de représentations il faudrait vendre (si la compagnie n'obtenait pas d'autres soutiens à la création) pour compenser le déficit généré par la création dans les deux hypothèses envisagées (2 mois ou 1,5 mois).